

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de **DOURDAN**

du Conseil Municipal du 30 juin 2017

Nomenclature N° : 4

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2017084

Présents : 22

Votants : 31

Objet : Prise en charge d'actions permettant le recrutement et le maintien dans l'emploi d'agents municipaux reconnus travailleurs handicapés ou remplissant certaines conditions

Le 30 JUIN 2017 à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 23 JUIN 2017, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, au Centre Culturel de Dourdan.

PRESENTS : Maryvonne BOQUET, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Thomas KIEFFER, Annie SARRAN, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Luc TURNER, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Christophe JEDRECY, Jean-Jacques DULONG, Romain VITEAU, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Olivier LEGOIS, Eric RINEAU, Marc MACAN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Catherine AUBERT a donné pouvoir à Sylvine HENDELUS, Tarik EL GACHBOUR a donné pouvoir à Séverine HULBACH, Aude BOQUET a donné pouvoir à Nicolas LECOT, Nadia LE BOURNOT a donné pouvoir à Christophe NICOLAU, Brigitte ZINS a donné pouvoir à Jean-Jacques DULONG, Elsa CAUDY a donné pouvoir à Béatrice CROS, Désigane FLORE a donné pouvoir à Claudine KIEFFER, Pierre DUCOLONER a donné pouvoir à Thérèse GILBERT, Fabienne LAPINA a donné pouvoir à Marc MACAN, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS : Christelle BARTHELEMY, Olivier BOUTON,

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas LECOT

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Maryvonne BOQUET :

Dans le cadre de son plan de lutte contre les discriminations, la ville de Dourdan s'est engagée à conduire une politique interne de ressources humaines attentive contre les discriminations, en favorisant le recrutement et le maintien dans l'emploi des agents publics en situation de handicap.

Ainsi un certain nombre d'actions sont ou pourraient être mises en œuvre, si besoin :

- Des aménagements de poste de travail et des études y afférent en lien avec le médecin chargé de la prévention, les assistants de prévention et les instances compétentes en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- La réalisation de travaux destinés à faciliter l'accès des agents handicapés,
- La mise en place de moyens de transports individuels et de communication adaptés en fonction de l'aptitude physique de chaque agent handicapé,
- La conception de matériel ou d'aides techniques,
- La formation et la sensibilisation à la question de l'intégration professionnelle des agents handicapés, des personnels susceptibles d'être en relation avec eux,
- Les formations destinées à compenser les conséquences du handicap au travail,
- Les rémunérations versées aux agents chargés d'accompagner une personne handicapée dans l'exercice de ses fonctions professionnelles,
- Et enfin, des dispositifs relatifs à l'action sociale, visant à améliorer les conditions de vie des agents et de leur familles ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Les agents publics bénéficiaires de ces actions sont les travailleurs reconnus handicapés, les victimes d'accident de travail ou de maladie professionnelle ayant entraîné une incapacité permanente ou au moins égale à 10% et titulaires d'une rente, les titulaires d'une pension d'invalidité au titre des dispositions régissant les agents publics, les titulaires d'une pension militaire d'invalidité, les titulaires de la carte d'invalidité, les bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé, les agents publics reclassés ainsi que les agents bénéficiaires d'une ATI – allocation Temporaire d'invalidité, et tout agent reconnu inapte à l'exercice de ses fonctions par le comité médical, avec proposition de maintien dans l'emploi par le médecin de prévention avec adaptation au poste.

Les actions réalisées peuvent faire l'objet de financements par le FIPH (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées).

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la fonction publique (FIPH),

Vu le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat,

Vu l'avis de la commission « Finances-Sécurité » du 15 juin 2017,

Considérant la volonté de la commune de Dourdan de développer une politique interne de ressources humaines attentive contre les discriminations, en favorisant le recrutement et le maintien dans l'emploi des agents publics en situation de handicap,

Considérant les aides financières allouées par le FIPH dans le cadre d'actions favorisant le recrutement et le maintien dans l'emploi des agents publics handicapés selon certaines conditions,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'acter** le principe de prise en charge des actions ci-dessus selon les besoins des agents publics éligibles, permettant le recrutement et le maintien dans l'emploi des agents municipaux reconnus travailleurs handicapés ou remplissant certaines conditions,
- **de solliciter** les aides financières correspondantes auprès du FIPH,
- **d'ouvrir** les crédits nécessaires pour chacune des actions selon les besoins et pour chacune d'entre elles dans la limite des financements versés par le FIPH.

Acte rendu exécutoire :

- Publié le : **27 JUIL. 2017**
- Transmis au représentant de l'Etat



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

La Maire

M. Boquet
Marvonne BOQUET